



## DÉTERMINATION DE L'EXONÉRATION À L'ÉGARD D'UN REVENU D'EMPLOI D'UN INDIEN

### Renseignements généraux

- À titre d'employeur, vous pouvez utiliser ce formulaire pour déterminer le genre d'exonération qui s'applique au revenu d'un Indien. Cependant, le revenu qu'un Indien tire d'un emploi donné ne sera pas exonéré d'impôt si l'une des principales raisons de l'existence de la relation employé-employeur est d'établir un lien avec une réserve.
- Ce formulaire a été conçu suivant les lignes directrices établies dans le document *Exonération du revenu selon la Loi sur les Indiens*.
- Si la situation de l'employé change, l'employé doit remplir un nouveau formulaire.
- Dans ce formulaire, le terme « employé » désigne un Indien.
- Nous vous recommandons de garder dans vos dossiers les formulaires remplis de vos employés, car nos agents pourraient vouloir les consulter.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

### Identification de l'employé

Nom de famille (en majuscules)	Prénom usuel et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		
<p>La résidence de l'employé est-elle située dans une réserve? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'employé est-il inscrit à titre d'Indien ou a-t-il droit de l'être, conformément à la <i>Loi sur les Indiens</i>? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'employé exerce les tâches liées à son emploi :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. dans une réserve    <input type="checkbox"/> 2. hors d'une réserve    <input type="checkbox"/> 3. en partie dans une réserve et en partie hors d'une réserve</p> <p>Si vous avez coché 3, indiquez le pourcentage des tâches qui sont exercées dans une réserve : _____ %</p>		

### Genres d'exonération (cochez (✓) la case appropriée)

Tout le revenu d'emploi de l'employé est exonéré d'impôt dans les cas suivants :

l'employé et l'employeur vivent dans une réserve;

l'employé accomplit **au moins 90 %** des tâches liées à son emploi dans une réserve;

l'employé accomplit **plus de 50 %** des tâches liées à son emploi dans une réserve, et l'employé ou l'employeur réside dans une réserve;

les tâches liées à l'emploi qu'exerce l'employé font partie des activités non commerciales de l'employeur destinées uniquement au mieux-être des Indiens qui, pour la plupart, vivent dans une réserve, **et** l'employeur réside dans une réserve et est, selon le cas :

- une bande indienne possédant une réserve, ou un conseil de bande représentant une ou plusieurs bandes indiennes qui possèdent des réserves;
- une organisation indienne relevant d'un ou de plusieurs conseils ou bandes semblables et qui se consacre uniquement au développement social, culturel, éducatif ou économique des Indiens qui, pour la plupart, vivent dans ces réserves.

Une partie du revenu que tire l'employé des tâches liées à son emploi dans la réserve est exonérée d'impôt :

lorsque l'employé accomplit **moins de 90 %** de ces tâches dans une réserve et que son revenu n'est pas exonéré d'impôt selon l'un des cas décrits ci-dessus.

### Revenus liés à un emploi

Habituellement, les prestations d'assurance-emploi, les allocations de retraite, les paiements du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et les prestations d'un régime de pension agréé ou d'un régime d'assurance-salaire sont exonérés d'impôt si l'emploi qui donne droit à ces montants est lui-même exonéré. Si une partie du revenu d'emploi est exonéré, une partie équivalente de ces montants sera exonérée.

### Remarque

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de retenir et de déclarer les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-emploi, consultez le *T4001, Guide de l'employeur – Retenues sur la paie : Renseignements de base*.